ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes piscicoles

Question écrite n° 60905

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les réactions que suscite chez les fédérations de pêcheurs le projet de loi sur l'eau. Ce projet instaure en effet une redevance versée par les pêcheurs pour financer le futur office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Or, alors que le montant de cette redevance avait été fixé à un taux plafond de 10 euros par carte de pêche annuelle lors des négociations avec l'Union nationale pour la pêche en France, celui-ci est passé à 21 euros dans le projet de loi transmis au Conseil d'État. De plus, alors qu'il était prévu que tous les utilisateurs des milieux aquatiques seraient soumis à cette redevance, celle-ci ne sera désormais acquittée que par les seuls pêcheurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre en considération les revendications des pêcheurs et s'il entend agir de manière à mettre fin à leurs inquiétudes.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Leroy
Circonscription : Pas-de-Calais (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60905
Rubrique : Chasse et pêche
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE60905

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2872
Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4593